

**Isabelle Champmoreau**

Membre du gouvernement  
en charge de l'enseignement, du suivi des questions relatives  
à l'enseignement supérieur, de la protection de l'enfance,  
de la famille, de l'égalité entre les femmes et les hommes  
et de la cause du bien-être animal

N° 2026-CAB-IC-5844

Nouméa, le 4 février 2026

Monsieur le Directeur,

Conformément aux engagements pris dans mon courrier du 4 novembre 2025, j'ai organisé plusieurs réunions de travail avec l'ensemble des collectivités participant au financement des enseignements privés.

Il en ressort les éléments suivants :

- S'agissant des contributions obligatoires pour financer le fonctionnement des établissements, comme prévu dans les contrats d'association ou simple, les collectivités s'engagent, évidemment, à les honorer.
- Pour les contributions non obligatoires concernant les cantines et les internats, la délibération n°360 est maintenue dans sa rédaction initiale, dans une phase transitoire, avant une refonte qui devra intervenir dans le cadre des adaptations institutionnelles à venir. Il s'agira ainsi d'inscrire durablement ces financements dans l'exercice des compétences des collectivités calédoniennes.
- Les taux de prise en charge par élève pour la restauration et l'hébergement demeurent globalement inchangés. Ils font l'objet d'un arrêté pris en séance du gouvernement en date du 17 décembre 2025. Ces taux constituent des plafonds et peuvent être adaptés par les provinces. Concernant les financements de la Nouvelle-Calédonie pour la partie « lycées », **je vous confirme qu'une étude est actuellement en cours afin d'envisager une réévaluation à la hausse de ce taux pour l'année 2026.**
- **Une avancée importante est à souligner : l'ensemble des provinces participera, en 2026, au financement d'une partie de la part communale.** Je vous invite à vous rapprocher de chacune des collectivités provinciales afin d'en définir précisément le périmètre.
- Je vous confirme également que **le forfait d'externat pris en charge par la Nouvelle-Calédonie sera augmenté, afin de tenir compte de l'évolution des charges qu'il est destiné à couvrir.** Son augmentation est inscrite dans le projet de Budget 2026.

Je tiens enfin à rappeler qu'en 2025, la Nouvelle-Calédonie et l'État ont contribué de manière substantielle au fonctionnement de l'enseignement privé, démontrant sans ambiguïté leur volonté de respecter leurs engagements :

- Financement du forfait d'externat : 1.687.745.857 F/CFP
- Financement des cantines et internats des lycées privés : 542.645.693 F/CFP
- Prise en charge des salaires des personnels enseignants (MADGG) : 13.724.677.778 F/CFP
- Emprunt garanti par la Nouvelle-Calédonie pour des travaux sur plusieurs établissements et internats (coût annuel : 240.000.000 F/CFP)
- Aide exceptionnelle 2025 : 400.000.000 F CFP

Soit un total de 16.355.309.328 F/CFP pour l'année 2025. Ces sommes ne prennent pas en compte les contributions des provinces et des communes.

Je vous écris par ailleurs afin de faire un point de situation sur deux sujets essentiels :

## **1) Le plan de licenciement engagé au sein de la DDEC et ses conséquences sur la rentrée 2026**

Je découvre dans une lettre ouverte parue le 03 février 2026 des informations concernant les fermetures de résidences scolaires et de cantines affectant l'organisation de la rentrée 2026 et provoquant des difficultés immédiates pour les élèves et les familles concernés.

Je vous ai pourtant sollicité à plusieurs reprises, par courriels et par courriers, depuis plusieurs semaines, afin d'obtenir ces informations.

Le **23 décembre 2025**, je vous écrivais notamment : « Tout en respectant le caractère confidentiel de certaines informations relatives à ce plan, je vous demande de nous faire parvenir rapidement la liste des établissements scolaires et des services impactés, qu'il s'agisse de l'hébergement ou de la restauration. Parallèlement aux mesures que vous choisirez d'acter avec les partenaires sociaux, il s'agit d'organiser au mieux la rentrée 2026 et d'anticiper les potentielles difficultés pour les élèves et leurs familles. Cette vision globale doit nous permettre de coordonner le réseau public et les réseaux d'enseignement privés. Cette démarche aurait d'ailleurs dû être travaillée avec les collectivités compétentes dans l'enseignement primaire et secondaire avant l'annonce de ce plan. »

Je vous ai également proposé plusieurs rencontres, que vous avez refusées, dont une fixée ce jour, en invoquant des indisponibilités. Cette attitude est irresponsable et n'est pas à la hauteur des enjeux.

Ces réformes qui auraient dû être prises progressivement ces dernières années arrivent comme un couperet par manque d'anticipation.

Notre responsabilité collective est de répondre aux besoins des élèves et de leurs familles. La Nouvelle-Calédonie ainsi que les collectivités concernées se mobilisent d'ores et déjà afin de pouvoir réagir dans l'urgence et nous prenons l'engagement de trouver des solutions pour toutes les familles impactées à la veille de la rentrée.

## **2) L'Audit des comptes de la DDEC demandé par les élus du Congrès**

Lors de la commission de l'enseignement et de la culture tenue au Congrès le **15 octobre 2025**, les élus ont demandé la réalisation d'un audit des comptes de la DDEC afin de garantir une plus grande transparence dans l'utilisation des fonds publics. Cet audit avait également pour objectif d'accompagner la DDEC dans les réformes à engager.

Lors de la séance publique du **30 octobre 2025**, à l'occasion du vote d'une enveloppe exceptionnelle de 400 millions de F CFP destinée à soutenir les enseignements privés pour le financement des services de cantines du primaire, les élus ont réaffirmé leur volonté de contrôle de l'utilisation des fonds publics et d'accompagnement des structures concernées.

L'amendement suivant a été adopté :

« Le présent amendement vise à accorder une subvention exceptionnelle de la Nouvelle-Calédonie d'un montant de 400.000.000 F/CFP afin d'assurer la continuité du service public de cantine et d'internat de l'enseignement privé à destination des structures de la DDEC, de la FELP et des huit structures issues de la réorganisation de l'ASEE. Cette intervention a pour objectif de pallier temporairement les difficultés de trésorerie liées aux retards ou à l'absence de financement de certaines collectivités (communes), rendues possibles par la délibération n°360 du 28 novembre 2023. Ces fonds sont exclusivement destinés au financement du forfait d'internat relatif au fonctionnement des services de restauration et d'hébergement. Concernant l'alerte spécifique sur les difficultés de la DDEC, cette contribution permet d'éviter une situation de cessation de paiements, envisagée à compter du début du mois de décembre 2025. Dans ce cas, le versement est conditionné à la participation de la DDEC à une étude financée par la Nouvelle-Calédonie, dont l'objectif est de définir un plan stratégique assurant la viabilité de la DDEC. Il s'agira notamment de proposer des réformes dans les domaines financiers et sociaux, en lien avec une

**évolution concertée de la carte scolaire. Les fonds seront versés selon les modalités suivantes : 50 % à la signature de la convention, 25 % au déclenchement de l'étude (au plus tard le 15 décembre 2025) et 25 % à la restitution de l'étude. »**

Vous avez d'ailleurs signé une convention vous engageant à participer à cette étude, rappelant les modalités précitées : « Convention d'objectifs et de moyens relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la direction diocésaine de l'enseignement catholique au titre de l'exercice 2025 signée par le Président du gouvernement et vous-même le 17 novembre 2025 qui stipule :

Le versement de la subvention exceptionnelle de la Nouvelle-Calédonie s'effectuera comme suit :

- 50% à la signature de la convention, correspondant à un montant de cent cinquante millions onze mille deux cent cinquante-trois (150 011 253) francs CFP ;
- 25 % à l'engagement de participer à la mission d'audit destinée à élaborer un plan stratégique financier et social, en adéquation avec les orientations et les besoins scolaires de l'ensemble du territoire. **La DDEC s'engage à fournir l'ensemble des documents demandés par le cabinet indépendant désigné par le gouvernement.** Cette démarche vise notamment à garantir l'organisation d'une offre de formation cohérente, équilibrée et pérenne, soit un montant de soixante-quinze millions cinq mille six cent vingt-sept (75 005 627) francs CFP ;
- 25 % au moment du rendu des conclusions de l'étude, représentant un montant de soixante-quinze millions cinq mille six cent vingt-sept (75 005 627) francs CFP.

Un cabinet a été désigné pour réaliser cet audit et vous a contacté dès le 13 janvier 2026, date de réouverture de vos services, afin de vous informer des modalités de réalisation de cette étude, prévue sur une durée de huit semaines et portant sur les aspects financiers, juridiques et de gestion du personnel.

**Or, suite aux derniers échanges avec le cabinet, en date du 30 janvier 2026, nous constatons que les éléments demandés concernant la partie « sociale » (organigramme général, registre du personnel, livres de paie ...) ne sont toujours pas transmis. L'audit ne peut donc pas être réalisé.**

L'audit prévoyait également l'audition des partenaires sociaux et de certains chefs d'établissement, ce qui est rendu impossible à ce stade par votre manque d'adhésion à la démarche.

Je suis contrainte, encore une fois, de vous rappeler à vos obligations :

- En sus de la convention signée le 17 novembre, je vous rappelle que ce droit de contrôle trouve son fondement dans le « I de l'article 183-4 de la loi organique », qui dispose que :

« Tout groupement ou toute association, œuvre ou entreprise privée ayant reçu une subvention est soumis au contrôle de la collectivité qui l'a accordée. Tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions fournissent à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Dès lors que la subvention versée par la collectivité est exclusivement destinée au financement de charges de personnel, cette dernière est pleinement fondée à en contrôler l'utilisation effective.

À ce titre, elle est en droit d'exiger la communication de l'ensemble des pièces nécessaires à ce contrôle, notamment le grand livre de paie ainsi que les contrats de travail correspondants.

- Par ailleurs, les collectivités versant des subventions à des organismes sont fondées à demander les justificatifs de l'utilisation des fonds publics, notamment en application de la délibération n°306 du 30 mars 2023 fixant le régime d'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé par la Nouvelle-Calédonie et ses établissements publics.

Cette délibération prévoit explicitement un droit de contrôle de la collectivité, reposant sur trois principes constants :

- la traçabilité de l'argent public ;
- l'obligation d'un emploi conforme à l'objet de la subvention ;
- la responsabilité de l'ordonnateur dans l'attribution et le suivi des aides.

**Dès lors que la DDEC perçoit des subventions significatives, elle est tenue :**

- de justifier l'usage des fonds ;
- de fournir des justificatifs de charges de personnel financées par la subvention ;
- de fournir des éléments de masse salariale (tableaux agrégés, ventilation par dispositif).
- d'accepter un contrôle, dans les conditions prévues par les textes et les conventions.

\*\*\*

Force est de constater que vous ne respectez pas votre engagement de participer à l'audit et que vous vous êtes manifestement engagé dans une démarche d'obstruction.

En conséquence, je vous informe donc qu'à ce jour la Nouvelle-Calédonie ne versera pas les 150 millions restant à percevoir.

Les ressources financières de la DDEC émanant quasi exclusivement des fonds publics et de la participation des familles, vous devez juridiquement et moralement vous engager à transmettre les informations attendues.



  
Isabelle CHAMPMOREAU

**Monsieur Manoël VAN AERSCHODT**  
Directeur diocésain de l'Enseignement catholique  
en Nouvelle-Calédonie